



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	21	4

Date d'affichage : 28/02/2022
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 28/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le 16 février sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, Cathie ALEXANDRE, Jennifer MICHEL, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI, Anne BOIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Christelle LEPEZEL, Céline COPPEY, Blandine BESTEL, Emmeline HUMBERT, Lauren JESTIN, Guillaume BOUVIER-PEYRET.

Procurations : Christelle LEPEZEL à Jennifer MICHEL, Céline COPPEY à Aline LEMAIRE, Emmeline HUMBERT à Jocelyne HUMBERT, Lauren JESTIN à Elise RONDEAU.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2021 a été joint à la convocation.

Les élus sont invités à le viser. Le procès-verbal est approuvé par 16 élus sur les 21 présents.

1 – CESSION DE TERRAINS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE À L'ENTREPRISE KRAMER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AI 150 d'une surface de 500 m² et la parcelle d'une surface de 782 m² détachée de la parcelle cadastrée AI 104, pour une somme de 5 384,00 € à la société KRAMER, sous réserve de la confirmation du projet d'agrandissement du bâtiment d'activités de l'entreprise,

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes au dossier.

2 - CESSION DE TERRAINS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE A LA CCPE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AI 175 d'une surface de 746 m² à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays d'Etain, en vue de la création d'un accès transporteurs,

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes au dossier.

3 - CONVENTION DE CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC LE SIEP

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION**,

APPROUVE la proposition du SIEP visant à prendre en charge la mission de contrôle des poteaux d'incendie sur la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents,

INSCRIT les sommes nécessaires au budget.

4 - PROJET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription de crédits au BP 2021 dédiés à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et à la restructuration des locaux administratifs. Cette étude a été confiée au BE Espace Architecture de SAINT-AVOLD (57) et a été finalisée courant décembre 2021.

Pour rappel, les objectifs recherchés sont principalement :

- Se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des ERP
- Améliorer l'accueil des usagers
- Optimiser l'occupation des espaces et améliorer les conditions de travail des agents
- Réduire la dépense énergétique.

Compte tenu des contraintes techniques liées, notamment, à l'inscription du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH), il était nécessaire de vérifier en premier lieu la faisabilité technique et financière du

projet. Monsieur le maire présente ensuite au Conseil Municipal l'estimation du coût prévisionnel des travaux, qui se décompose comme suit :

Lot CLOS-COUVERT pour un total de 300 712,00 € HT:

- Remplacement de la couverture : 223 767,00 € HT
- Révision et traitement de la charpente : 46 945,00 € HT
- Finalisation des menuiseries extérieures : 30 000,00 € HT

Lot SECOND-OEUVRE pour un total de 438 580,00 € HT:

- Sous-sol : 86 540,00 € HT
- Rez-de-chaussée : 205 875,00 € HT
- Étage : 146 165,00 € HT

Lot TECHNIQUES pour un total de 758 800,00 € HT:

- Électricité : 266 850,00 € HT
- Chauffage : 415 100,00 € HT
- Ascenseur : 76 850,00 € HT.

Soit un coût total estimatif de 1 498 092,00 € HT. A ce montant de travaux, il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre au taux de 9,83 % du montant des travaux soit 147 262,00 €, le coût des contrôles estimé à 6 000,00 € HT, le coût d'une mission de coordinateur sécurité estimé à 4 000,00 € HT.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 1 655 354,00 € HT soit 1 986 424,80 € TTC.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que si la commune souhaite réaliser une première tranche de travaux au deuxième semestre de cette année, il faut recruter rapidement un maître d'œuvre.

Il convient donc de délibérer pour valider le projet, autoriser monsieur le maire à solliciter ces subventions et à recruter un maître d'œuvre conformément aux règles de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, 6 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, APPROUVE** le projet de restructuration des locaux et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, dont le coût est estimé à 1 655 354,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,

DIT que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires,

DIT que les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre et à une première tranche de travaux seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers, ainsi qu'au titre des concours financiers de l'Etat, au taux maximum,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

5 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire évoque les difficultés croissantes pour maintenir la propreté dans la ville en raison notamment du manque de civisme.

Il rappelle les efforts constants réalisés par la collectivité via le service technique pour offrir aux habitants des espaces publics entretenus et de qualité : entretien et renouvellement du mobilier urbain, ramassage des dépôts sauvages, collecte régulière des poubelles urbaines, ramassage de sacs jaunes et des détritiques jonchant les espaces publics... Pour réaliser toutes ces tâches, une équipe d'agents techniques assure des tournées dans toute la ville à raison de 2 fois par semaine, voire 3 pendant les périodes critiques. De plus, deux agents de propreté à temps complet sillonnent quotidiennement les rues de la ville pour assurer l'entretien des espaces.

Parallèlement au travail effectué par les services municipaux, un balayage mécanisé est en place sur la commune depuis 2013. Actuellement celui-ci représente pour la collectivité un coût annuel de 12 045,00 € TTC. Ce marché de fourniture de service prend fin le 31 janvier 2023 avec un dernier balayage prévu le 24 novembre 2022.

Vu le nombre grandissant d'incivilités sur la commune depuis plusieurs années, les moyens mis en œuvre pour y faire face n'ont cessé de croître et cela n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail des agents communaux. De même, la démarche "objectif zéro pesticide" dans laquelle la commune est engagée depuis 2018 impacte fortement leur charge de travail.

Certes, des efforts restent à faire pour sensibiliser la population et dissuader les incivilités. Mais ces efforts doivent également porter sur la modernisation des équipements et outils de travail des services techniques.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'investir dans un équipement de nettoyage des voies performant, en adéquation avec la taille de la commune (40 km de voirie).

Il informe les élus que, pour disposer des meilleures offres sans contraintes administratives de marché public, la commune s'est rapprochée de l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour organiser une consultation. Il rappelle que

l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur public est par conséquent dispensé de ces procédures. Ainsi, l'UGAP a sélectionné l'offre de l'entreprise MATHIEU qui propose une balayeuse aspiratrice et laveuse au prix de 116 570.28 € HT. Équipée de brosses professionnelles spécifiques et de bras renforcés, la balayeuse devient une solution de désherbage mécanique, de brossage-décapage (tout type de sol). Elle dispose également d'un kit de lavage muni d'une pompe haute pression adaptée pour le nettoyage du mobilier urbain et de toute surface. Enfin, sa fonction « aspirateur » permet le ramassage des feuilles, action qui est actuellement faite manuellement. C'est donc un appareil multifonction utile tout au long de l'année pour diverses tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITE DES MEMBERS PRESENTS, UNE ABSTENTION,**
APPROUVE l'achat d'une balayeuse,
AUTORISE le Maire à engager la dépense sans attendre le vote du budget tel que le prévoit l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2022,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet achat.

6 - MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE INCENDIE AVENUE DU 8^{ème} BCP : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réserve incendie du centre d'exploitation routière d'Étain, sis 39 Avenue du 8^{ème} BCP, vient d'être réceptionnée.

Monsieur le Maire explique que malgré cette nouvelle installation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a informé la commune que l'avenue du 8^{ème} BCP n'a pas de défense incendie suffisante. En effet, plusieurs poteaux à incendie de cette avenue ont un débit inférieur à 30 m³ par heure, et ne sont plus pris en compte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'ajouter un point de défense incendie sur le secteur concerné. Il est envisagé de mettre en place une réserve incendie souple de 120 m³ au niveau de l'établissement CITEOS, sis au 82 Avenue du 8^{ème} BCP, et d'installer tout autour un grillage rigide d'une hauteur de 1,80 mètre pour la protéger.

Le coût d'une telle mise en place est estimé à 23 738,82 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État à un taux maximum de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBERS PRESENTS,**
APPROUVE le projet de mise en place d'une réserve incendie au niveau du numéro 82 Avenue du 8^{ème} BCP, dont le coût est estimé à 23 738,82 € HT,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette mise en place,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER une subvention au titre des concours financiers de l'État pour ces travaux, Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ETAÏN ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL D'ETAÏN ET SA REGION

Monsieur le Maire expose le souhait de la municipalité de développer des actions en faveur de l'implication citoyenne et du renforcement des liens intergénérationnels au sein de la commune. Ces actions viseraient un double objectif : lutter contre l'isolement des seniors particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et accroître la conscience citoyenne chez les jeunes générations.

Il informe les élus du Conseil Municipal que, dans ce cadre, une réunion de travail a été organisée avec le centre socioculturel d'Étain. Cet équipement de proximité ouvert à tous joue en effet un rôle majeur d'animation de la vie locale et d'accès aux loisirs. La diversité de ses actions et l'étendue de son champ de compétences lui permettent de toucher tous les publics et de rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A l'issue de cette réunion, il est apparu intéressant de renforcer le partenariat entre la commune et le centre socioculturel dans le cadre d'une convention d'objectifs qui viserait à développer :

- des actions répondant aux besoins des seniors (actions de prévention, animation...)
- des actions de loisirs intergénérationnelles
- des actions encourageant la participation citoyenne

Ce partenariat s'inscrira en complémentarité du soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Étain et de la CAF qui contribuent financièrement au fonctionnement du centre socioculturel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la signature d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (voir document annexé à la présente délibération) fixant la participation financière de la commune à 5 000 € au titre de l'année 2022. Ce montant sera révisable chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à LA MAJORITE DES MEMBERS PRESENTS, NEUF ABSTENTIONS,**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre la ville d'Étain et l'association des usagers du centre socioculturel d'Étain et sa région.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024

DONNE son accord pour que le maire ou son représentant engage toutes les démarches afférentes

8 - MISE À DISPOSITION DE TÉLÉCOMMANDE UNIVERSELLE NORMALISÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de mettre en conformité PMR le carrefour à feux en l'équipant de signaux sonores et de répéteurs visuels pour les piétons. Ces travaux de mise aux normes des feux tricolores ont été réalisés en 2021.

Afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap visuel, la commune a décidé d'acquérir 5 télécommandes universelles normalisées permettant le déclenchement à distance des signaux sonores qu'elle mettra à disposition gratuitement de ces personnes.

La demande s'effectuera par dépôt d'un dossier contenant un justificatif de domicile, la carte d'identité et d'invalidité et d'une convention signée par la commune et l'utilisateur selon le modèle annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE la mise à disposition de télécommande universelle normalisée dans les conditions exposées ci-dessous ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire.

9 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a régulièrement recours à des Contrats à Durée Déterminée pour renforcer l'équipe du service technique et plus particulièrement celle dédiée aux espaces verts.

Il informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences mis en place par l'Etat, il est possible de créer un emploi d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} mars 2022. Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ce type de contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il permet par ailleurs de bénéficier d'une **aide de l'Etat à hauteur de 80% du SMIC** sur une durée hebdomadaire de 30 heures.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de créer un poste d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} Mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale de SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement.

10 - MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION AUX AGENTS RELEVANT DU CONTRAT DE DROIT PRIVE

La commune compte parmi ses employés des agents recrutés dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui occupent des postes permanents. Ces agents donnent entière satisfaction dans les missions qui leur sont confiées et ce depuis plusieurs années. Ces contrats permettent à la commune de bénéficier d'une aide de l'état (80% du SMIC sur une durée hebdomadaire de 30h).

Les contrats de droit privé sont exclus des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique, notamment le régime indemnitaire et la prime de fin d'année. Leur base de rémunération réside uniquement sur le traitement brut afférent au montant du SMIC, ou à un indice en référence à un échelon du grade d'adjoint technique.

Par souci d'équité entre agent, notamment suite à la révision de l'I.F.S.E. et la mise en place du CIA pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique, le Maire propose

- la mise en place d'un complément de rémunération à verser aux agents relevant du droit privé et occupant des postes permanents équivalent à leur traitement brut annuel divisé par 12, à verser en une seule fois, en décembre ;

- le mandatement des sommes allouées à l'article 64168

Vu l'article L. 1242-14 du Code du Travail traitant du principe d'égalité de traitement,

Vu l'avis de la Direction Générale des Collectivités Locales qui précise qu'aucune règle ne s'oppose à ce qu'un équivalent aux dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE la mise en place d'un complément de rémunération pour les agents occupant des emplois permanents dans le cadre d'un contrat de droit privé. Ce complément sera versé au-delà de la 1^{ère} année de contrat.

PRECISE que le montant de ce complément est équivalent au traitement brut annuel de l'agent divisé par 12 et sera versé en une seule fois, en décembre de chaque année.

PRECISE que le complément sera proratisé en fonction du temps de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le versement de ce complément.

